

PARCOURS ART-NATURE

APPEL POUR CRÉATIONS ET INSTALLATIONS D'ŒUVRES

DOMAINE DE FLOTIN – NIBELLE (LOIRET)



La Toupie, de Jean-Marc Prevault et François Lenhard



LES JARDINS DE LA VOIE ROMAINE

INTRODUCTION

Les Jardins de la Voie Romaine, l'association :

À travers la production de légumes biologiques et les activités de vente et d'accueil, les Jardins de la Voie Romaine permettent à des adultes de construire un projet professionnel et de retrouver un emploi. Ces jardins d'insertion sont portés par une association loi 1901. Ils font partie du Réseau Cocagne, qui compte plus de 100 jardins similaires en France. Les salariés en contrat d'insertion ont un double objectif : travailler en tant qu'employés polyvalents et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réussir leur transition professionnelle. Dans cette démarche ils sont appuyés par une équipe d'accompagnateurs socio-professionnels qui travaillent avec eux sur leur projet.

L'association Les Jardins de la voie romaine est composée aujourd'hui de quatre sites, tous chantiers d'insertion avec au moins une activité agricole (maraichage, semences, tisanes, apiculture).

Domaine de Flotin : maison de la biodiversité

Flotin, situé sur la lisière de la forêt d'Orléans, est un domaine de 60 hectares où les bâtisses sont entourées d'un rayonnement d'étangs et de sentiers dans les bois.

Ancien prieuré du XII^e siècle, détruit après la Révolution française, il devient alors château privé. Aujourd'hui le Domaine de Flotin, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, est un projet de tiers lieu associatif alliant l'insertion professionnelle à l'animation du tissu rural. S'entremêlent alors activités agricoles, écologiques, culturelles, sociales et de loisirs : centre de loisirs, production de semences, de tisanes, apiculture, sentiers pédagogiques, salon de thé extérieur, vente directe, festivals culturels, ...



Domaine de Flotin. Crédit C TOUT VU

Ces objectifs ont conduit le Domaine de Flotin à s'orienter vers un parcours art nature.

APPEL PARCOURS ART-NATURE

Objectifs :

- Contribuer à l'animation du territoire en créant un intérêt touristique.
- Favoriser l'accès à la culture. Implanter des œuvres accessibles à tous afin que l'œuvre ne soit plus une valeur marchande vouée à une élite mais une véritable expérience liée au monde réel.
- Fidéliser les visiteurs en renouvelant périodiquement les œuvres.
- Valoriser le patrimoine naturel. Les œuvres s'intègrent à un milieu naturel pour inviter le passant à observer l'art dans la nature, mais aussi l'œuvre globale de la Nature elle-même.
- Faire résonner culture et nature. La nature n'est plus seulement représentée, elle devient l'œuvre. Elle fait partie intégrante du décor, de la construction et donne sens aux créations artistiques. Un véritable dialogue s'opère : l'artiste propose une création artistique en fonction de ce que la nature lui suggère.
- Sensibiliser à l'écologie, à la (bio)diversité. Les œuvres auront des thématiques liées à la (bio)diversité.
- Encourager la participation citoyenne et solidaire, créer des opportunités de rencontres et d'échanges, en permettant aux personnes en parcours d'insertion et aux habitants du territoire de rencontrer les artistes en résidence au domaine de Flotin, de participer aux choix des œuvres et de participer à leurs créations, construction et mise en place.
- Favoriser l'imagination et l'expression. Susciter l'émerveillement et l'enthousiasme.

Les œuvres :

- Elles seront spécifiquement conçues pour le lieu.
- **Elles répondront au thème de la (bio)diversité ou même des biodiversités afin d'y mêler l'espèce humaine avec ses qualités, ses défauts, ses contradictions, l'inclusion, l'exclusion...** (liste non limitative !)
- Les œuvres pourront être installées dans les bois, sur l'eau, dans les arbres, les prairies. Elles seront à l'échelle des paysages et des éléments présents. (voir cahier de photos en annexe)
- Même si les œuvres sont prévues pour rester en place au minimum 1 an après leur implantation, elles sont tout de même qualifiées d'éphémères.
- La surface du Domaine du Flotin fait 60 hectares. Afin de conserver de la distance, de la respiration entre chaque création, il est prévu l'accueil de 3 œuvres à chaque édition, sans que ce nombre ne soit définitif ni obligatoire.
- Ce type d'œuvres s'apparente à celles existantes sur d'autres festivals. Par exemples : <https://ventdesforets.com/> - <https://www.expo-beauxlieux.fr/> - <https://www.vignart.fr/> - <https://etangsdart.fr/> - <https://www.lafilaturedumazel.org/parcours-land-art-les-balcons-de-l-aigoual/>

Participation citoyenne et solidaire :

- Les artistes seront accompagnés d'un salarié en parcours d'insertion ou d'un bénévole dans la création, la construction et la mise en place de l'œuvre.
- Les bénévoles et salariés en parcours d'insertion de l'association seront au cœur de l'organisation et impliqués dans l'accueil et le service autour du parcours artistique.
- Les enfants de l'accueil de loisirs « Les Lutins de Flotin » réaliseront aussi leurs propres œuvres de land art.
- Pendant leur résidence de création, afin d'expliquer leur travail, les artistes rencontreront les enfants de l'accueil de loisir.
- Ils s'engageront aussi pour être présents au minimum le samedi du week-end festif du 17 et 18 juin pour rencontrer les visiteurs.
- Une œuvre collective sera organisée pendant le week-end du 17/18 juin, à laquelle tout visiteur pourra participer.
- Les habitants du territoire, les écoles ou les salariés en parcours d'insertion, guidés ou non par un animateur spécifique, pourront pratiquer le land-art pendant toute l'année sous la forme d'œuvres individuelles ou collectives, sous réserve d'acceptation de l'association.
- L'ouverture d'une possibilité « off » dans le festival invitera chacun à créer de manière autonome, sous réserve d'acceptation de l'association.
- Pour toucher et rassembler tous les publics, le parcours sera libre et gratuit durant toute l'année. A l'accueil, des salariés en parcours d'insertion seront disponibles pour renseigner les visiteurs.

L'ÉDITION DE 2023

Dates :

- **Date limite de remise des projets : 30 avril 2023 minuit.**
- Décision, choix des œuvres : semaine 18.
- Chaque artiste sera averti de la décision au plus tard le vendredi 12 mai.
- Une réunion de cadrage et de questions pourra être organisée à la demande des artistes sélectionnés.
- **Résidence de création au Domaine de Flotin du mercredi 14 au samedi 17 juin 2023.**
 - o Construction du 14 au 16 juin 2023.
 - o Accueil du public pendant le samedi 17 juin 2023.
- Week-end festif de land art les 17-18 juin
- Démontage et évacuation éventuels des œuvres : en juin 2024 (à décider en fonction de l'état de l'œuvre et donc à définir avec l'association organisatrice)

Œuvres :

- Création et installation d'œuvres originales in-situ.
- Lieu d'implantation : Le long des lieux de passage. Voir illustrations et positionnements en annexe.
- Utilisation de tous types de matériaux à condition qu'ils soient respectueux de l'environnement et d'une durée de vie estimée à 1 an au minimum. Ils seront fournis par l'artiste, mais certains pourront être récoltés sur le domaine sous réserve que ces prélèvements n'occasionnent pas des blessures irréversibles à l'environnement, aux végétaux, aux sols... L'accord de l'organisateur devra être obtenu au moment des choix sur site.
- Œuvres éphémères avec une **durée de vie d'au minimum 1 an**. La maintenance ou remise en état éventuelle est à la charge de l'artiste sur simple demande de l'association organisatrice si sa présence l'impose. Un simple conseil technique peut être suffisant si la réparation s'avère légère.
- Dans le cas d'une création d'une œuvre flottante, il faut prévoir des flotteurs en polystyrène extrudé du genre styrodur obligatoirement en grillagés avec des mailles de 2cmx2cm au maxi. Ils seront non visibles une fois l'œuvre installée.
- Il n'y a pas de dimensions minimum et maximum. Toutefois, les œuvres devront être à l'échelle du paysage et des éléments environnants.
- Dans le cas d'accroches dans les arbres, il faudra veiller à ne pas créer d'étranglement.
- Les œuvres ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs. L'artiste veillera particulièrement aux attaches surtout dans le cas d'une œuvre suspendue. Pour une œuvre posée au sol, elle sera stable et n'autorisera aucun déplacement ou basculement facile. De même pour une œuvre flottante, celle-ci sera ancrée sérieusement afin de garder sa position.
- L'artiste s'engage à réaliser une œuvre conforme à celle figurant dans son dossier de candidature (type, matériaux utilisés, dimensions...).

Frais de création :

- Un montant de 550€ sera versé pour les frais de production.
- Un montant de 150€ maximum sera versé à la fin du montage de l'œuvre sur présentation d'une facture pour les frais de déplacement à raison de 1 aller-retour domicile de l'artiste/Nibelle au tarif en vigueur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique>

Accueil des artistes :

- Ils seront reçus le mercredi 14 juin 2023 à 9h00 à l'accueil du Domaine de Flotin, 1 route Boiscommun 45340 NIBELLE
- Les repas des midis du mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 juin seront fournis par l'association
- L'hébergement se fera, si besoin, à l'auberge du Relais des 3 écluses, à 18 km de Flotin. Pour les repas du soir et du matin, une cuisine commune existe à cette

auberge. Le ravitaillement pourra se faire à la boutique relais de l'auberge (produits bio). Cet établissement est géré par l'association organisatrice « Les Jardins de la voie romaine ».

Déroulé pour la construction, l'installation et la désinstallation de l'œuvre :

- La construction aura lieu à proximité du site d'implantation ou près des bâtiments si besoin de branchement électrique.
- Le démontage à la fin de la vie de l'œuvre sera effectué par le personnel de l'association organisatrice. Les matériaux seront évacués. Si l'artiste souhaite récupérer tout ou parties de son installation, il se charge de démonter et récupérer à une date décidée en commun accord artiste/organisateur.

Médiation :

- Un salarié en insertion ou un bénévole de l'association accompagnera l'artiste à la création. L'artiste s'engage à faire participer cette personne, à lui expliquer en totalité son projet et à lui laisser une place dans la création.
- L'artiste s'engage à accueillir et à créer un moment de dialogue avec :
 - o Les enfants de l'accueil de loisirs « les lutins du Flotin », le mercredi 14 juin,
 - o Les salariés et bénévoles de l'association, pendant la résidence au domaine de Flotin,
 - o Les visiteurs, le samedi au minimum du week-end festif des 17 et 18 juin 2023.

CANDIDATURE

Dossier :

A retourner au plus tard le 30 avril 2023 minuit.

Par mail à jade@lesjardinsdelavoieromaine.com (un accusé de réception sera renvoyé). Et par WeTransfer si le poids des documents le demande.

Objet du mail: Candidature Art-Nature 2023

Constitution :

- Fiche d'inscription jointe en fin de ce document.
- Justificatifs d'un numéro de Siret ou d'inscription à la Maison des Artistes. Le candidat doit être en mesure de faire une facture
- Attestation d'assurance responsabilité civile.
- CV de l'artiste.
- Images de réalisations effectuées dans l'esprit des œuvres demandées par ce présent appel.

- Projet de création sur un document A4 avec dimensionnements, poids, dessins, photos, photomontages... Description de la structure et éventuellement des éléments de flottaison.
- Choix de l'emplacement parmi ceux proposés.
- Liste des matériaux utilisés.
- Texte de 800 caractères maximum justifiant la démarche artistique de l'œuvre.
- Tout autre document que l'artiste jugera nécessaire.
- Merci de préciser dans le mail si un hébergement est nécessaire.

NB : L'artiste peut proposer jusqu'à 2 projets (un seul sera retenu).

Jury :

- Le jury sera composé de membres de l'association organisatrice.
- Il se réunira à huis clos semaine 18.
- Les choix seront communiqués aux candidats au plus tard le 12 mai 2023, sans en avoir à les justifier.
- Des détails complémentaires pourront être demandés avant le choix final.
- Sans changer l'image générale de l'œuvre, les organisateurs se réservent le droit de demander quelques modifications sur la technique de construction ou sur l'emplacement de l'œuvre.

Convention :

- Une convention liera l'organisateur et l'artiste pour un engagement mutuel. Elle sera signée par les 2 parties en amont de la résidence de création.
- Elle reprendra l'essentiel des propos de ce règlement et l'illustration du projet proposé par l'artiste et retenu par le jury. Ce projet pourra avoir été amendé pour certains détails en commun accord artiste et organisateur. La convention en tiendra compte.

Renseignements, questions, demande de photos en haute définition :

- Jade Willerval, cheffe de projet pour l'association Les Jardins de la Voie Romaine : 0757066344, jade@lesjardinsdelavoieromaine.com
- Jean-Marc Prévault, bénévole de l'association pour l'organisation du festival : 0675672340.
- jmc.prevault.ingre@club-internet.fr

Fait à Nibelle, le 27 janvier 2023.



juin 2023 / juin 2024

Installation d'une œuvre d'art-nature
au Domaine de Flotin à Nibelle (45 Loiret)

Candidature artiste

Nom : _____ Prénom _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Adresse site internet : _____

Titre de l'œuvre proposée n°1 : _____

Titre de l'œuvre proposée n°2 (éventuellement) : _____

Emplacement(s) souhaité(s) projet 1 :

Emplacement(s) souhaité(s) projet 2 :

Je souhaite un hébergement : OUI – NON

Je déclare me porter candidat(e) pour installer une œuvre d'art-nature sur le domaine de Flotin à Nibelle en pleine connaissance les conditions décrites dans ce présent appel à projet artistique.

Date _____

Signature

ANNEXES

Plan domaine - tracé sentiers - repérages prises de vue :

























